Commission des Forêts d'Afrique Centrale

Une dimension régionale pour la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers

DÉCISION N° 011 /COMIFAC/CM/2026 DU 05 NOVEMBRE 2026

PORTANT SOUTIEN SOLENNEL DE LA COMIFAC À LA MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCENNIE DES NATIONS UNIES POUR LE BOISEMENT ET LE REBOISEMENT DANS LE CADRE D'UNE GESTION DURABLE DES FORÊTS (2027-2036)

LE CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la Déclaration de Yaoundé du 17 mars 1999 sur la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale ;

Vu le Traité relatif à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale et instituant la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC), signé à Brazzaville le 5 février 2005 ;

Vu le Règlement intérieur du Conseil des Ministres de la COMIFAC ;

Vu la Résolution A/RES/79/283 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 16 avril 2025 proclamant la période 2027-2036 « Décennie des Nations Unies pour le boisement et le reboisement dans le cadre d'une gestion durable des forêts » ;

Vu le Plan de Convergence 2026-2035 de la COMIFAC, adopté par la douzième session ordinaire du Conseil des Ministres ;

Rappelant les engagements des États membres de la COMIFAC en matière de conservation de la biodiversité, de gestion durable des forêts, de lutte contre les changements climatiques, de restauration des paysages et de développement durable ;

Saluant l'initiative portée par la République du Congo, avec la République d'Ouzbékistan, ayant conduit à l'adoption de la résolution instituant cette Décennie ;

Reconnaissant l'importance stratégique des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale pour la régulation du climat mondial, la conservation de la biodiversité, la sécurité alimentaire et le développement socio-économique des populations ;

Considérant la nécessité de renforcer les efforts nationaux et sous-régionaux de boisement, de reboisement, de restauration des paysages dégradés et de gestion durable des écosystèmes forestiers ;

Soulignant l'importance d'une mise en œuvre cohérente de cette Décennie avec les priorités du Plan de Convergence 2026-2035 de la COMIFAC et les engagements internationaux des États membres ;

Conscient de la nécessité de mobiliser des financements adéquats, des partenariats techniques et des capacités institutionnelles pour assurer la réussite de cette initiative ;

Après examen et délibération ;

DÉCIDE :

Article 1er : Du soutien solennel à la Décennie

Le Conseil des Ministres de la COMIFAC exprime son **soutien solennel et sans réserve aux objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le boisement et le reboisement dans le cadre d'une gestion durable des forêts (2027-2036)**, proclamée par l'Assemblée générale des Nations Unies à travers sa résolution A/RES/79/283 du 16 avril 2025.

Il salue particulièrement l'initiative de la République du Congo, qui a contribué à porter cette proposition au niveau des Nations Unies.

Article 2 : De l'engagement des États membres

Le Conseil des Ministres invite les États membres de la COMIFAC à soutenir activement la mise en œuvre de cette Décennie, notamment à travers :

- le renforcement des programmes nationaux de boisement, de reboisement et de restauration des paysages forestiers dégradés ;
- l'intégration des objectifs de la Décennie dans les politiques, stratégies et plans nationaux pertinents ;
- la promotion de pratiques de gestion durable des forêts et de restauration écologique adaptées aux contextes nationaux ;
- la participation effective des collectivités territoriales, des peuples autochtones, des communautés locales, des femmes, des jeunes et du secteur privé ;
- le renforcement de la coopération technique, scientifique et financière entre les États membres.

Les actions de boisement et de reboisement devront respecter les caractéristiques écologiques des territoires, privilégier les espèces adaptées et éviter la conversion ou la dégradation des écosystèmes naturels non forestiers.

Article 3 : De l'articulation avec le Plan de Convergence 2026-2035

Le Conseil des Ministres décide que la contribution sous-régionale de la COMIFAC à la mise en œuvre de la Décennie s'inscrira dans le cadre des priorités stratégiques du Plan de Convergence 2026-2035.

À cet effet, les initiatives de boisement, de reboisement et de restauration des paysages seront articulées avec les programmes régionaux et nationaux relatifs à la gestion durable des écosystèmes forestiers, à la conservation de la biodiversité, à la résilience climatique et au développement économique durable.

Article 4 : Du mandat au Secrétariat Exécutif

Le Conseil des Ministres instruit le Secrétariat Exécutif de la COMIFAC, en concertation avec les États membres, de :

1. élaborer une feuille de route sous-régionale de contribution à la mise en œuvre de la Décennie 2027-2036, en cohérence avec le Plan de Convergence 2026-2035 ;
2. identifier et valoriser les initiatives nationales et sous-régionales existantes en matière de boisement, de reboisement et de restauration des paysages ;
3. renforcer la coopération avec les institutions compétentes du système des Nations Unies, notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) et le Secrétariat du Forum des Nations Unies sur les Forêts (FNUF) ;
4. mobiliser, avec les États membres et les partenaires techniques et financiers, les appuis nécessaires à la mise en œuvre des actions prioritaires ;
5. assurer la visibilité des contributions de l'Afrique centrale à la réalisation des objectifs de la Décennie.

Article 5 : Du suivi et de l'évaluation

Le Conseil des Ministres charge le Secrétariat Exécutif, avec l'appui de l'Observatoire des Forêts d'Afrique Centrale (OFAC), de proposer un dispositif de suivi des contributions des États membres à la mise en œuvre de la Décennie.

Ce dispositif devra s'appuyer, autant que possible, sur les indicateurs et mécanismes de suivi existants du Plan de Convergence 2026-2035, afin de garantir la cohérence des interventions et d'éviter la multiplication des obligations de rapportage.

Article 6 : De la mobilisation des partenaires

Le Conseil des Ministres lance un appel aux partenaires techniques et financiers, aux institutions multilatérales, aux banques de développement, aux organisations internationales et régionales ainsi qu'au secteur privé pour qu'ils accompagnent les États membres de la COMIFAC dans la mise en œuvre de la Décennie.

Il encourage particulièrement la mobilisation de financements additionnels, de transferts de technologies et d'appuis au renforcement des capacités, dans le respect des priorités nationales et sous-régionales.

Article 7 : Des dispositions finales

Le Secrétariat Exécutif de la COMIFAC est chargé, sous l'autorité du Président en exercice du Conseil des Ministres, de la mise en œuvre et du suivi de la présente décision.

La présente décision prend effet à compter de sa date d'adoption.

Fait à Yaoundé, le 05 novembre 2026

Pour le Conseil des Ministres,
Le Président en Exercice



Jules Doret NDONGO,
Ministre des Forêts et de la Faune
de la République du Cameroun